



Le Principal

Aux

Représentants légaux des élèves du collège A. Malraux

Le Principal

Objet : informations diverses

Téléphone
02 33 36 81 23
Télécopie
02 33.80.45.40
Courriel
ce.0610044s@ac-caen.fr

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le règlement intérieur du collège A. Malraux a été réécrit afin de mettre celui-ci en conformité avec la loi relative à l'interdiction du téléphone portable dans les écoles et les collèges, appliquée dès la rentrée 2018 :

→ **EXTRAIT DU NOUVEAU RÉGLEMENT INTÉRIEUR (figurera dans le prochain carnet de liaison ; voté en Conseil d'Administration le 27 mai 2019) :**

Blog
<https://college-malraux.etab.ac-caen.fr/>

Page Facebook
Collège Malraux Trun

Compte Twitter
@MalrauxCollege

Route de Neauphe
61160 TRUN

[...] 5 - USAGE DES BIENS PERSONNELS

Il est formellement interdit aux élèves :

[...]

- d'utiliser le téléphone portable et autres objets connectés au sein de l'établissement.

⇒ **L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, au risque de la confiscation par un personnel du collège** tel qu'un.e professeur.e, un.e assistant.e d'éducation ou le / la CPE (téléphone déposé auprès du / de la Principal.e ou du secrétariat et dépôt en lieu sécurisé ; remise aux parents d'élèves en fin de journée ; à défaut, remise au / à la jeune en fin de journée et envoi d'un courrier officiel aux parents).

En cas de récidives, l'élève s'exposera à des punitions, voire des sanctions, inscrites au présent règlement intérieur.

Le portable doit être éteint et rangé dès l'entrée dans l'établissement, de même que les casques et les écouteurs personnels (aucun appareil servant à écouter de la musique, envoyer des messages, prendre des photos ne peut être utilisé par les élèves dans l'enceinte de l'établissement) et les montres connectées. Ces appareils doivent être rangés dans le sac ou le casier de l'élève.

Afin de proscrire tout vol ou dégradation, il est vivement conseillé de déposer le portable dans le casier mis à disposition (élèves demi-pensionnaires) ou en Vie scolaire (élèves externes).

La dégradation, la perte ou le vol de montres connectées, écouteurs, casques ou portables ne pourront pas, quelles que soient les circonstances, être imputés à la responsabilité de l'établissement.

L'usage de ces appareils n'est pas autorisé lors des sorties ou voyages pédagogiques, lors des activités sportives, sauf indication contraire formulée par les encadrants. [...]

Par ailleurs, je rappelle aux représentants légaux que **le collège ne peut être tenu responsable et ne gère pas les incidents relatifs aux réseaux sociaux** (Snapchat, Instagram, Facebook...).

Je recommande aux familles la plus grande vigilance quant à l'utilisation de ces outils modernes de communication par les jeunes. En effet, les réseaux sociaux obéissent à des **conditions d'âge** et doivent être utilisés **sous le contrôle, voire la modération, des représentants légaux**, pénalement responsables de tout ce que leur enfant écrit sur ces applications numériques.

L'Éducation aux Médias et à l'Information, dispensée au collège dans les cours et via le CESC, doit être **soutenue et poursuivie à la maison**.



Enfin, je vous informe que le collège a modifié ses horaires afin de se conformer à la loi de Refondation et permettre aux élèves de bénéficier d'une pause méridienne d'1h30.

Ces horaires sont le fruit d'une concertation entre le collège A. Malraux, le Conseil départemental de l'Orne, la DSDEN de l'Orne et la CDC Argentan Intercom.

Votés en Conseil d'Administration, ils s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2019.

Les horaires des transports scolaires du matin seront modifiés par la collectivité (pas de changement le soir).

→ NOUVEAUX HORAIRES (votés en Conseil d'Administration le 26/02/2019) :

Accueil Collège	07h55-08h15
M1	08h15-09h10 (55mn)
M2	09h10-10h05 (55mn)
Récréation Matin	10h05-10h20 (15mn)
M3	10h20-11h15 (55mn)
M4	11h15-12h10 (55mn)
Pause méridienne	11h45-13h15 (1h30) : <u>cours</u> EPS après-midi 13h15-14h35 OU 12h10-13h40 (1h30)
S1	13h40-14h35 (55mn) OU 13h15-14h35 (EPS)
S2	14h35-15h30 (55mn)
Récréation Après-midi	15h30-15h45 (15mn)
S3	15h45-16h35 (50mn)
<i>Élèves DP dans les cars à 16h40</i>	
« Devoirs Faits »	16h35-17h30 (55mn) les lundis, mardis et jeudis

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Principal,
J. MATHIEU